

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

Admi ALR - PARA - BRU

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

FÉVRIER  
2014



**STOP**  
aux accords  
de libre-échange

70<sup>e</sup> année - n°2 - février 2014 (mensuel) dépôt: CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P.4



## ÉDITO

Ils ne sont pas  
dangereux ;  
ils sont en danger !

P. 3



## LE MOT QUI PUE

La crise  
P. 7



## Admi

C'est le temps  
des transferts...  
P. 9

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le Bureau des femmes de la CGSP wallonne se penchera sur :

## LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES FAITES AUX FEMMES

**Le mercredi 12 mars à 10h,  
Grande salle de la Régionale CGSP de Namur,  
rue de l'Armée Grouchy, 41, 5000 Namur**

Si les femmes belges peuvent être satisfaites de toute une série de droits et de libertés dont rêvent beaucoup de femmes opprimées de par ce monde, elles n'en restent pas moins victimes de nombreuses discriminations sur le plan socio-économique.

En effet, aujourd'hui encore, les femmes constituent le gros du bataillon des travailleurs pauvres et précaires. Elles représentent la majorité des travailleurs salariés à temps partiels ; leur taux d'emploi reste inférieur à celui des hommes sans autre raison que la persistance de stéréotypes de genre et leur salaire moyen reste inférieur de 22 % à celui des hommes...

Nul ne peut plus l'ignorer : l'Europe entière a tourné le dos aux politiques de relance pour s'enfoncer dramatiquement dans une austérité dont les travailleurs ne sont nullement responsables. Les réductions de dépenses publiques visant à assurer une protection sociale sont nettement plus susceptibles d'influer sur les femmes que sur les hommes. Les mesures d'exclusion du chômage qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 toucheront près de 55 000 personnes. 60 % d'entre elles seront des femmes !

La crise apparaît brutalement comme l'alibi rétrograde d'une société capitaliste qui tend à toujours limiter davantage l'individualisation des droits et à restreindre les libertés pourtant chèrement conquises.

Plus que quiconque, les femmes savent combien la crise met en péril les revendications que chaque jour, courageusement, elles mettent sur le métier pour faire évoluer leurs droits. Elles n'ont que trop connu les affres de la misère pour ne pas s'opposer de toutes leurs forces aux conséquences délétères de la crise et de l'appauvrissement généralisé des travailleurs.



*Le programme complet de cette activité sera publié dans la prochaine Tribune.*

## Manifestation pour le droit à l'avortement

Ce mercredi 29 janvier, nous nous sommes joints aux ONG européennes qui ont manifesté à Bruxelles pour soutenir les Droits des femmes espagnoles et le Droit à l'avortement en Europe.

Le 20 décembre dernier, le Conseil des ministres espagnol a approuvé un projet de réforme de la loi actuelle sur les droits sexuels et reproductifs. Si ce projet est voté, l'avortement ne sera possible en Espagne qu'en cas de viol avec plainte préalable ou en cas de grave danger, certifié par deux médecins, pour la santé physique ou psychique de la femme enceinte.

En dehors de ce cadre très restrictif, tout avortement serait considéré comme un crime, ne laissant aux femmes vivant en Espagne que deux possibilités : se rendre à l'étranger pour y bénéficier d'un cadre légal et d'un avortement médicalement sûr ou avoir recours à l'avortement clandestin, avec des risques évidents pour la santé.

La nouvelle loi proposée par le ministre de la Justice espagnol constitue un retour en arrière de trente ans ! En s'attaquant ainsi aux droits des femmes, le gouvernement espagnol renonce à remplir son rôle fondamental de garant de l'égalité et des droits humains.



## Ressortissants afghans : la FGTB exige un arrêt immédiat des expulsions

La FGTB insiste pour que les Autorités belges agissent d'une manière qui soit respectueuse des Droits de l'homme.

Depuis le début de cette année 2014, deux ressortissants afghans ont été expulsés vers l'Afghanistan et donc renvoyés dans un pays où leur sécurité ne peut être garantie.

La FGTB réclame la mise en œuvre d'un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan en raison de la situation sécuritaire sur place. Elle demande aussi l'octroi aux ressortissants afghans d'un titre de séjour provisoire en attendant le réexamen correct de leur dossier.

Il n'est pas acceptable qu'un état de droit comme le nôtre poursuive sa politique actuelle et confine des hommes dans des centres fermés avant de les renvoyer de force vers Kaboul. Au contraire, la Belgique se doit d'offrir des conditions de vie dignes à des familles qui, si elles ne sont actuellement pas expulsées, sont forcées de vivre depuis des mois dans des conditions humaines et sanitaires indignes dans l'église du Béguinage !

La FGTB est solidaire avec les ressortissants afghans qui tentent de faire entendre leurs droits à la sécurité et à la protection depuis des mois dans le cadre d'actions dignes et pacifiques.

**ACTEURS  
DES  
TEMPS PRÉSENTS**

## Ils ne sont pas dangereux ; ils sont en danger !

Les échéances électorales se rapprochent de plus en plus. Le triple scrutin du 25 mai prochain conditionne la vie politique et sociale de notre pays. Les politiques de notre pays ne semblent plus agir et prendre position qu'en fonction de cette échéance, l'élection de nouvelles assemblées régionales, communautaires, fédérales et européennes.

Certains dossiers semblent connaître des évolutions importantes. À titre anecdotique, la spectaculaire évolution de la situation des chevaux « retraités » de la police. Une lettre d'une égérie du cinéma et sympathisante de l'extrême droite aura suffi pour maintenir leurs droits, tant mieux mais pourquoi ne pas garantir la retraite des humains ?

D'autres problèmes semblent inspirer à la classe politique de ce pays, au mieux, un silence gêné, au pire, des discours scandaleux. Il en va ainsi de la situation de quelques centaines de réfugiés afghans. La ministre De Block a ainsi osé comparer l'insécurité en Afghanistan avec celle de sa ville de Merchtem. Pour rappel, l'Afghanistan connaît une situation de guerre depuis plus de 30 ans. Aujourd'hui encore, le taux de mortalité est extrêmement élevé, a fortiori si on est une femme ou si on est membre d'une minorité ethnique ou religieuse. Des millions d'Afghans ont été contraints de fuir leur pays. 95% de ces personnes sont au Pakistan ou en Iran, seule une extrême minorité est venue trouver refuge en Europe. Dans le monde, selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés, un réfugié sur quatre est Afghan. Les quelques centaines de réfugiés que le gouvernement belge veut renvoyer dans leur pays ne sont donc pas des profiteurs.

*L'expulsion d'étrangers comme l'exclusion des chômeurs sont deux facettes d'une même politique : l'austérité.*

Leur présence menace-t-elle l'équilibre de notre pays ? Au contraire, plusieurs études démontrent que les réfugiés, et même l'immigration en général, apportent au pays d'accueil plus de retombées positives d'un point de vue économique que de charges.

Reste l'hypothèse d'une perturbation de l'ordre politique.

Le gouvernement actuel craint que s'il fait un geste d'apaisement sous forme d'un moratoire des expulsions, ce qui est la revendication des Afghans et des associations qui les soutiennent, ça ne soit une voie royale pour Bart De Wever et la N-VA.

L'urgence est de saisir que nous ne pouvons déroger à notre obligation d'humanité ! Accorder notre protection à quelques centaines d'Afghans ne nous menace en rien mais leur refuser ce droit élémentaire leur fait risquer la mort et nous conduit tout droit vers l'inhumanité.

L'expulsion d'étrangers comme l'exclusion des chômeurs sont deux facettes d'une même politique : l'austérité. Un jour, peut-être, nos comptes publics seront dans les normes fixées par des autorités technocratiques et non légitimes mais nous aurons, de manière certaine, abandonné notre qualité d'humanité depuis longtemps.



# Ces traités internationaux qui



Alors que l'OMC tente en grandes pompes de relancer un cycle de négociations multilatérales en obtenant pour tout résultat le difficile accouchement d'une souris, l'Union européenne, depuis de nombreuses années déjà, a axé sa politique commerciale extérieure sur la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange (Accords de partenariat économique) et d'accords bilatéraux d'investissement avec des régions ou pays tiers.

Déjà fortement controversés pour leur manque de transparence lors des négociations, l'absence ou la non prise en compte d'études d'impact social et environnemental, et les effets néfastes qu'ils ont sur les champs économiques les plus fragiles, sur les conditions de vie et de travail et sur les services publics, ces accords bilatéraux de libre-échange côtoient à présent des accords beaucoup plus globaux et conséquents, véritables mastodontes dirigés par une oligarchie financière, prêts à écraser tout obstacle sur leur passage.

## Pourquoi faut-il s'inquiéter ?

Ainsi, sont en ce moment négociés, dans la plus complète opacité par un groupe de technocrates attachés aux grandes banques et aux multinationales, trois accords déterminants pour l'avenir des services publics et, plus largement, pour celui des droits des travailleurs : **l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, l'Accord de partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis et l'Accord sur le commerce des services** qui, comme son nom l'indique, est directement attaché à la libéralisation des échanges et des investissements dans le secteur des services, en cours de négociation entre 37 États parmi lesquels l'UE compte pour un seul État.

Ces trois accords, négociés parallèlement à des discussions géographiquement plus lointaines entre les États-Unis et les pays du Pacifique (Accord Trans-

Pacifique), ont en commun de nombreuses caractéristiques qui représentent à plusieurs niveaux une réelle menace.

## Menace contre la démocratie : le système « investisseur contre État »

Tout d'abord, le secret dans lequel les négociations ont lieu évince tout débat politique et public sur leur contenu. Nombreux sont les gouvernements qui prennent connaissance des accords une fois le contenu de ceux-ci clôturé.

Ensuite, sous couvert de « favoriser la liberté de circulation des biens et services » et de « faciliter les investissements », le système porté sur la table des négociations est beaucoup plus insidieux qu'un simple accord de commerce. Il consiste en effet, sous prétexte de « contrer les distorsions législatives » (autrement dit, le travail parlementaire), à déplacer les lieux de décision et de règlement des litiges de la sphère démocratique à la sphère privée. Une disposition prévue dans ces accords appelée « **règlement des différends entre États et investisseurs** » (« Investor-State Dispute Settlement ») permet aux multinationales de « *traîner en justice les gouvernements dont l'orientation politique aurait pour effet d'amoinrir leurs profits* » (Lori Wallach, *Monde Diplomatique* novembre 2013). Les trois accords de partenariats cités plus haut prévoient ainsi que « *les législations en vigueur [tant nationales que régionales et locales] se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises, sous peine de sanctions*

commerciales [et/ou financières] pour le pays contrevenant » (op.cit.).

## • Une justice de classe

Ainsi, concrètement, cela voudrait dire qu'un cabinet privé d'avocats d'affaires liés à une multinationale pourrait faire prévaloir les intérêts de celle-ci sur la volonté du Parlement et sur toute norme démocratiquement instituée. « *Sous un tel régime, les entreprises seraient en mesure de contrecarrer les politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance mises en place dans tel ou tel pays en lui réclamant des dommages et intérêts devant des tribunaux extrajudiciaires* ». Imaginons par exemple Monsanto exigeant de telle commune wallonne qu'elle impose des OGM et du bœuf aux hormones dans la nourriture de ses écoles... Dans ce système, il n'existe aucun droit équivalent pour les institutions démocratiquement élues ou les citoyens qui voudraient contester ce type de décision.

Il ne s'agit donc plus exclusivement, ou même principalement, de commerce, mais de plus en plus d'imposer de nouvelles restrictions à la capacité de l'État de réglementer. De même, alors que l'Union européenne elle-même s'enfonce d'un cran supplémentaire dans l'austérité en adoptant le TSCG, qu'en sera-t-il des quelques balises obtenues parfois de haute lutte dans les directives européennes ? Qu'en sera-t-il, par exemple, de l'exclusion de l'eau du champ d'application de la directive concessions ? Laisserons-nous nos voix être bâillonnées si machinalement ? Certains États sont réticents à ce système, ou veulent à tout le moins y mettre des balises, mais ils représentent une faible minorité. L'accord UE-Canada, le premier des trois dans le calendrier des ratifications, inclut jusqu'à présent ce mécanisme de tribunal antidémocratique. S'il est maintenu, il sera extrêmement difficile de le faire enlever de l'Accord transatlantique et de l'ACS, l'accord avec le Canada devant servir de tremplin pour celui avec les États-Unis.

## Menace contre les droits des travailleurs et le respect des normes sociales et environnementales

Les accords bilatéraux de libre-échange « classiques » ont mené, dans de nombreux cas, à la détérioration des conditions de vie et de travail des populations. Cela se traduit la plupart du temps par des pertes d'emploi conséquentes aux privatisations, une flexibilité accrue, la volatilité des prix des denrées alimentaires, l'augmentation du contrôle par les multinationales sur les services et les ressources naturelles, la non-reconnaissance des droits des travailleurs et des conventions collectives. Un très grand nombre de témoignages apportés par les mouvements sociaux et syndicaux va dans ce sens et ce malgré l'obligation formelle de prendre en compte ces préoccupations lors de la conclusion de l'accord.

## • Le contournement des normes

Les trois partenariats évoqués ci-dessus vont plus loin dans le contournement des normes.

En effet, si sur le papier ces accords prévoient le respect des conventions de travail et environnementales, ces dispositions sont dès le départ fort peu utiles car elles n'auront, juridiquement, **aucune force contraignante**.

Par contre, toute entreprise s'estimant lésée par une politique « trop » sociale à son goût pourra obtenir une compensation pour les pertes qu'elle estimera encourir. Des poursuites pourraient par exemple être engagées contre l'État belge s'il maintient l'indexation automatique des salaires ou s'il souhaite augmenter le salaire minimum.

## Menace contre les services publics

La mise en œuvre de nombreux accords de libre-échange a mené, dans la plupart des cas, à une détérioration du niveau de qualité, de sécurité, d'égalité de traitement et de promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs (valeurs communes établies dans le Protocole 26 du Traité de Lisbonne) des

services publics via leur libéralisation et leur privatisation.

## • Une seconde vie pour l'AGCS

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) promu par l'OMC il y a 15 ans et fortement contesté pour son caractère fossoyeur des services publics, réapparaît aujourd'hui sous une forme plus vicieuse encore, via l'Accord sur le commerce des services. Cet accord, qui concerne 37 pays à l'échelle mondiale, prévoit l'intensification des échanges commerciaux et investissements dans le secteur des services (un marché « juteux » générant environ 70 % du PIB des pays industrialisés), basant la libéralisation de ces derniers sur le principe d'une « **liste négative** » : les gouvernements doivent lister explicitement les services qu'ils ne souhaitent pas voir libéraliser, les autres l'étant automatiquement.

L'accord UE-Canada et l'accord UE-États-Unis (transatlantique) sont sur la même longueur d'ondes, prévoyant par ailleurs un effet « de cliquet » rendant quasiment impossible tout retour à la sphère publique d'un service privatisé. Il est clair également qu'aux termes de cet accord il sera plus difficile aux municipalités d'organiser de nouveaux services sociaux sous contrôle public.

## Que faire ?

La priorité face aux menaces que constituent ces différents accords est avant tout l'**information**. Trop nombreuses sont encore les personnes qui ignorent leur existence et le danger qu'ils représentent à tous les échelons de la vie quotidienne de tout un chacun. Et pour cause, leur négociation se fait dans le plus opaque secret.

Il est urgent d'en prendre conscience, et d'inciter à la mobilisation.

L'Accord sur le commerce des services fait déjà l'objet de nombreuses campagnes citoyennes et syndicales à travers le monde, notamment via l'Internationale des services publics (cf. [www.world-psi.org](http://www.world-psi.org)).

Quant aux accords UE-Canada et UE-États-Unis, leur ratification devra passer au minimum par le Parlement européen, et au mieux par la signature de l'ensemble des parlements nationaux des États membres de l'Union. C'est la seule porte d'entrée possible à une remise en question de ces accords, et il est donc grand temps de mettre un pied syndical dans cette porte !

Les élections européennes approchent, l'enjeu est de taille, il s'agit purement et simplement de défendre notre droit à la démocratie et à la sauvegarde de services publics de qualité.

Si nous voulons faire entendre notre voix et inverser l'ordre des priorités en faveur des travailleurs, le vote massif, conscientisé, pour un Parlement européen incarnant les valeurs de gauche que nous défendons, s'avère indispensable pour l'avenir de tous(tes).



### « Si ça marchait, ça se saurait ! »

L'accord de partenariat transatlantique et celui avec le Canada ont un précédent : l'ALENA (l'Accord de libre-échange nord-américain) signé en 1994 et incluant déjà la disposition juridique « investisseur contre État ».

Résultats :

- dumping sur l'agriculture par les grosses compagnies américaines : 15 millions de paysans mexicains se sont retrouvés à la rue sans moyens de subsistance !
- dumping social commercial via fusions et acquisitions au profit des grosses entreprises et du meilleur prix. Rien qu'au Canada, 350 000 entreprises ont mis la clé sous le paillason. Aux États-Unis, elles seraient près de 400 000. Au Mexique, encore davantage ;
- l'application du mécanisme « investisseur contre État » a déjà coûté au Canada plus de 160 millions de dollars en dommages et intérêts à des entreprises privées, pour avoir suspendu des opérations de forage et d'utilisation de produits toxiques afin d'en évaluer l'impact sur l'environnement.

Cela fait 30 ans que l'on nous vend la recette du libéralisme économique comme la seule possible pour réduire la pauvreté, augmenter la croissance et donc l'emploi et les richesses. Or, depuis 30 ans, le fossé entre riches et pauvres n'a jamais été aussi profond, et le nombre de personnes souffrant de la pauvreté ne cesse de s'accroître.

### Un AMI qui ne nous veut pas du bien

L'Accord sur le commerce des services (ACS) est inspiré de l'Accord général sur le commerce des services, mais il n'est pas directement discuté au sein de l'OMC.

Le groupe de négociateurs, auto-dénommés les « vrais bons amis des services », se réunit en marge de l'Organisation mondiale du commerce et va beaucoup plus loin dans la portée des négociations.

Le but : réintroduire par la fenêtre l'AMI (Accord multilatéral sur les investissements) rejeté par la porte par le Parlement européen en 1998.

L'Afrique du Sud, par exemple, a déjà fait savoir qu'elle ne souscrirait à aucun accord où figurerait la disposition « investisseur contre État ».

Conclusion : avec un minimum de volonté politique concertée et coordonnée, il est bel et bien possible de bloquer ces accords destructeurs.

### Les cibles c'est nous

La mise en concurrence des travailleurs via des politiques fiscales et sociales différentes, donnant beau jeu à la compétition entre « plus offrants », a déjà les conséquences désastreuses que l'on connaît.

Si l'Union européenne entérine ces accords sous leur forme actuelle, elle permettra le déplacement du pouvoir en se soumettant aux règles supranationales contenues dans ces accords.

Les directives, règlements et protocoles régissant aujourd'hui l'UE n'auraient dès lors plus aucune valeur face aux règles édictées en faveur des intérêts privés sans consultation démocratique.

Parmi les principales cibles d'un tel processus : les secteurs des soins de santé, de l'éducation, et l'eau, biens communs jusqu'à présent sauvegardés de toute commercialisation non balisée.

(Lien utile : [www.no-transat.be](http://www.no-transat.be))

## La crise

*La crise, la crise, voilà un mot que nous entendons à tort et à travers, voilà un mot qui est ressassé sans cesse et encore plus depuis l'écroulement de la finance mondiale. Ainsi, n'importe quel quadragénaire n'a connu que la crise, celle-ci est en quelque sorte devenue la norme et l'invariant stable de nos sociétés.*

Le terme *crise* est supposé évoquer une situation aiguë, conjoncturelle (alors que là on parle d'une situation qui dure depuis les années 70) et sa définition évoque un changement subit, souvent décisif, favorable ou défavorable, du cours d'une maladie ; une période décisive ou périlleuse de l'existence, ou encore une phase difficile traversée par un groupe social.

### De quoi la crise est-elle le nom ?

Par ailleurs, l'emballement médiatique qui accompagne « la crise », les « crises » empêche de poser un diagnostic clair sur le fonctionnement du système. Mais de quoi la crise est-elle le nom ? Grâce à la crise, une certaine idéologie du fatalisme fabrique de l'impuissance et de la résignation. Combien de fois n'avons-nous pas entendu l'antienne – et combien de fois allons-nous encore l'entendre d'ici mai 2014 ? – « *C'est la crise, il faut faire des efforts !* » ? C'est en effet à la faveur de « la crise » que nous assistons au démantèlement de toutes les conquêtes sociales offrant une protection au citoyen.

*C'est à la faveur de « la crise » que nous assistons au démantèlement de toutes les conquêtes sociales offrant une protection au citoyen.*

Grâce au recours généralisé à ce vocable générique, il est aussi possible de confondre les conséquences (l'imposition de l'austérité) avec les causes et les origines (répartition inégale des richesses, dérégulation et libéralisation de l'économie, prédation financière) et ainsi de noyer le poisson et de reporter la culpabilité sur autrui. La crise est ainsi un opérateur commode

qui nous impose des cadres qui ne font que renforcer la domination des schémas de pensée en orientant les politiques économiques depuis quelques décennies.

### Une diversion désastreuse

Cette pratique permet de présenter une décision politique comme étant naturelle, sans alternative possible et dans ce cadre-là, l'imposition de l'austérité ou de la rigueur semble être la chose la plus naturelle au monde. Parler de la « crise », c'est faire comme si nous subissions une catastrophe naturelle obéissant à un ordre transcendant toute action politique. Pour le dire autrement et pour citer Mark Twain, « *Quand on a un marteau dans la tête, on voit tous les problèmes en forme de clou* ».

Ainsi, au nom de la crise, des personnes présentées comme des victimes de celle-ci sont en fait exploitées et sacrifiées par les capitalistes à l'œuvre. Et dans ce cadre, il est opportun de se demander si la crise existe réellement ou si elle touche réellement tout le monde : 20 % des plus riches détiennent 60 % du patrimoine. En 2012 (en pleine « crise »), le nombre de millionnaires a augmenté en Belgique de 7 % tandis qu'un quart de la population est dans une situation financière difficile ou est susceptible de tomber dans la précarité. Comment ne pas voir dans le recours au terme de « crise » un effet d'aubaine, un écran de fumée, un leurre, « une arnaque, un récit inventé par une oligarchie mondiale pour préserver ses intérêts »<sup>1</sup>.

### Une logique de prédation financière

La crise fonctionne comme un mot écran qui cacherait l'état permanent du système, le carburant invisible et



naturel du moteur du capitalisme et constituerait ainsi la valeur refuge de ce dernier. Par ailleurs, ce que l'on appelle « crise » est « un outil politique essentiel pour la gestion des populations aussi bien productives que surnuméraires et si la crise révèle quelque chose, c'est moins la cupidité des « marchés » que la sujétion politique de tous les États à la logique économique »<sup>2</sup>.

***Bon nombre de citoyens sont convaincus qu'il n'y a pas d'alternative, ils se trompent.***

En somme, l'austérité issue de « la crise » n'est pas une fatalité mais la conséquence de décisions politiques et ce qui a été fait peut être défait. Ainsi, si à la place de « crise », on disait logique de prédation financière, les enjeux seraient assurément plus clairs, et même si cette résistance à la narration de la crise et cet effort de lucidité ressemblent parfois à la volonté de vouloir vider la mer à la petite cuillère, le renversement de perspectives obtenu par le changement sémantique permet de libérer l'imaginaire : bon nombre de citoyens sont convaincus qu'il n'y a pas d'alternative, ils se trompent.

1. Patrick Viveret, « *La crise est une arnaque* », *Libération* 14-15/09/2013, propos recueillis par Sylvain Bourmeau.
2. Eric Hazan, Kamo, *Premières mesures révolutionnaires*, Paris, La Fabrique, 2013, p.19.

## Bruxelles prend son avenir **en main**

**A**près la mise en perspective politico-historique et le bilan, la seconde journée de séminaire sur les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale s'est concentrée sur l'analyse et les perspectives dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État. Fidèle à son idéal de solidarité, notre syndicat a apporté une réflexion constructive pour les évolutions à venir, tenant compte aussi bien de l'intérêt des travailleurs et de Bruxelles que des intérêts collectifs.



Pour Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB-Bruxelles, la réforme est majeure et complexe. Ce sont des compétences importantes qui passeront du niveau fédéral vers les entités fédérées avec les budgets liés de l'ordre de 17 milliards d'euros. Une des conséquences sera que l'État pourra réduire d'un quart ses prélèvements fiscaux tandis que régions et communautés ne recevront que 90 % des budgets initiaux et devront trouver des moyens complémentaires. Cette réforme est aussi considérée comme transitoire dans la mesure où une période de dix ans est prévue pour parvenir à son implémentation complète. Cela implique la révision des lois spéciales de financement qui régissent les transferts de moyens entre les entités selon des clés de répartition qui restent à préciser.

### La FGTB impliquée

Devant l'ampleur de la tâche, il était logique que le gouvernement s'attache à réorganiser la structure institutionnelle sans s'occuper du contenu des politiques transférées. Dans son rôle de partenaire social, la FGTB-Bruxelles s'est investie dans l'analyse des implications de ces transferts pour la région bruxelloise, ses travailleurs et ses citoyens pour faire connaître ses options. Elle a été partiellement entendue.

Bruxelles confirme son évolution vers une région à part entière. Ceci se concrétise notamment par l'autonomie constitutive qui permettra au parlement

bruxellois de décider lui-même de sa composition et de son fonctionnement ainsi que de celui du gouvernement tandis que les garanties communautaires, parité linguistique au sein du gouvernement et la représentation des néerlandophones à Bruxelles continueront à être garanties par le fédéral.

Pour la FGTB, Bruxelles s'étend bien au-delà des dix-neuf communes et il faut aborder les problématiques de la région sous l'angle de la communauté métropolitaine s'étendant aux Brabants flamand et wallon afin que ces territoires ne se livrent à une concurrence malsaine.

### Rétablir l'équilibre

Bruxelles souffre de certains préjugés et contre-vérités que la FGTB entend démonter pour proposer des solutions réalistes.

Les critiques stigmatisent d'abord la complexité institutionnelle à cause de laquelle Bruxelles serait moins bien gérée que les autres régions. La rigueur des chiffres démontre que le nombre d'élus, les recettes, les subsides, mais aussi les dépenses sont en réalité inférieurs à ceux des autres régions. Ce qui nous inquiète particulièrement en termes de services publics et de services aux publics car Bruxelles en tant que capitale du pays et siège des institutions européennes, connaît d'énormes besoins et contraintes face auxquelles les moyens alloués ne sont pas suffisants. En effet, Bruxelles accueille une forte proportion de travailleurs qui paient leurs impôts en

Flandre et en Wallonie ainsi que des travailleurs européens exonérés d'impôts en Belgique alors qu'ils ont recours aux infrastructures de mobilité et de soins de santé, entre autres, sans contribuer à leur financement. En dépit du refinancement de 461 millions, la clé de répartition de l'IPP reste fondamentalement inadéquate.

En matière d'emploi et de précarité, le problème qui se pose est lié au faible niveau moyen de qualification des demandeurs d'emploi bruxellois. Un paradoxe et un handicap puisque la région est un énorme pôle d'emplois... à forte exigence de qualification.

### Exigence de négociation sociale

À l'heure où la 6<sup>e</sup> réforme de l'État va être mise en œuvre, il est temps de renouer avec la concertation et la négociation entre organisations syndicales et autorité publique !

De nombreux aspects notamment liés aux transferts de fonctionnaires accompagnant les transferts de compétences sont à préciser. Il est temps d'en finir avec l'antisindicalisme ambiant, entretenu par les médias et qui consiste à présenter de manière réductrice l'action syndicale alors qu'elle est constructive et vise l'intérêt collectif !

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)



## C'est le temps des transferts...

**L'année 2014 sera donc bien celle des transferts de compétences. Les différents gouvernements semblent s'être décidés à accélérer la manœuvre en ce début d'année.**

Il est clair maintenant que des pans entiers de notre sécurité sociale (allocations familiales et dans une moindre mesure chômage et soins de santé) feront bien l'objet d'une régionalisation qui pour rester politiquement correcte ne veut pas en prendre le nom. Le secteur Admi, par le biais de cet éditorial, a déjà dit tout le « bien » qu'il pensait de ce transfert des allocations familiales, restant en cela en parfaite conformité avec les résolutions de la FGTTB wallonne qui s'oppose à toute scission de la sécurité sociale.

Il n'empêche, mis devant le fait accompli de la sixième réforme de l'État, notre secteur, particulièrement concerné par ces transferts de compétences, s'est très tôt emparé du dossier pour anticiper et peser au mieux sur l'organisation de ce transfert dans l'intérêt des agents concernés.

La CGSP Admi peut avoir fort heureusement une vue d'ensemble de la problématique : nos délégués sont présents dans tous les groupes de travail mis en place tant au niveau fédéral que régional ou au sein de la FGTTB. Des contacts réguliers ont été établis avec les personnes ressources les plus au fait de l'évolution du dossier.

Un secrétariat Admi particulier sur ce thème est programmé avant fin janvier, des séances d'information suivront ensuite en régionales.

Pour notre part, le mot d'ordre actuel est d'être particulièrement vigilants afin d'éviter que cette importante mutation institutionnelle ne soit le prétexte à la poursuite des économies touchant les personnels du service public tant au niveau des organismes fédéraux d'origine que des organismes réceptacles en région et communauté.

La *Tribune* ne manquera pas de vous tenir informés de ce dossier qui évoluera dans les prochains mois.

*André Gilles*  
Secrétaire général

## Pouvoirs locaux et provinciaux

### Convention sectorielle 2005-2006 – 2<sup>e</sup> jambe du Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire

*Clôture des négociations concernant la mise en œuvre du Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, visant à soutenir les employeurs qui favorisent la nomination de leur personnel.*

Un petit rappel s'impose :

Le 2 décembre 2008, le ministre en charge des Pouvoirs locaux concluait un protocole d'accord avec les organisations syndicales sur une convention sectorielle 2005-2006 et un Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Le Pacte proposé aux Pouvoirs locaux et provinciaux vise à convenir d'un plan d'action afin d'optimiser leur organisation et de planifier une poli-

tique d'emploi **favorisant l'emploi statutaire.**

Dans le cadre de mesures incitatives à la nomination, le Gouvernement wallon a dégagé des moyens financiers à l'attention des Autorités locales qui ont adhéré au Pacte, mais une autre mesure d'incitation a été adoptée **et vise la majoration de certaines subventions au bénéfice des Pouvoirs locaux et provinciaux adhérant au Pacte, c'est ce qu'il est convenu d'appeler la deuxième jambe du Pacte.**

C'est dans ce cadre que nous avons négocié ce nouvel accord avec la ministre de la Santé et de l'Action sociale de la Région wallonne, Madame Éliane Tillieux.

À notre demande, les dispositifs de l'action sociale et de la santé ont été passés en revue et dans un premier temps, deux dispositifs ont été repérés, ils permettent de prévoir facilement une majoration de subvention de la Région à l'égard des CPAS :

- les mises à l'emploi via les articles 60-61 ;
- les services d'aides aux familles.

Concrètement, les CPAS et services relevant du secteur public bénéficiant d'un subventionnement dans le cadre de leur activité de mise à l'emploi via les articles 60 et 61 et de services d'aides aux familles, qui ont adhéré au Pacte et qui ont maintenu ou augmenté le nombre de statutaires, bénéficieront d'une revalorisation de 5 % de leur subvention ceci dès 2014. ■

## Pouvoirs locaux et provinciaux

### Les 20 ans du Conseil régional de la formation (CRF)

*Le plan d'actions du CRF en quatre temps forts*

#### 1. Étude de l'impact des principes généraux sur la Fonction publique

**Bilan et perspectives :**

Les principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale vont avoir 20 ans. C'est en effet le 27 mai 1994 qu'était diffusée et explicitée la circulaire ministérielle dite de la « Révision générale des barèmes ». Depuis toutes les Administrations locales et provinciales

walloonnes y ont adhéré et l'appliquent à leur personnel.

Le Conseil régional de la formation, créé dans la foulée, fêtera aussi ses 20 ans d'existence le 10 juin 2015. Dans ce contexte, trois rencontres sont programmées.

Une première étude sur les 20 ans des principes généraux aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2014 au CEME à Dampremy.

L'étude y sera présentée et une grande enquête à ce propos sera lancée auprès des Pouvoirs locaux et provinciaux.

Les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2014 aura lieu l'université d'automne au Palais des Congrès à Liège.

Ce colloque abordera le thème « La formation et la Fonction publique » en analysant les différents systèmes des services publics (nationaux et internationaux) existants.

En outre, trois ateliers thématiques porteront sur les thèmes suivants :

- Management : l'applicabilité de la gestion par objectif au regard de la structure de la Fonction publique locale et provinciale.

- La valorisation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience.
- L'évaluation en formation.

Enfin, le 10 juin 2015 se déroulera le colloque sur les 20 ans du Conseil régional de la formation à l'Acinapolis à Jambes (Namur).

Les conclusions de l'étude et les perspectives d'avenir y seront présentées.

## 2. Le Conseil régional de la formation : un partenaire fiable

Le CRF s'inscrit dans un vaste réseau collaboratif dans l'esprit du Plan Marshall 2007 et anticipe le Plan Marshall 2022.

### Convention cadre avec le gouvernement wallon

- Convention spécifique entre les opérateurs d'emploi et de formation professionnelle (Forem et IFAPME) et le secteur « non-marchand » (CRF et APEF – FE.BI).

Cette convention abordera les sujets suivants :

- La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et la valorisation des compétences au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux.
- La stratégie et la gestion des compétences.
- Le descriptif de fonction.
- L'espace Compas.
- L'égalité des chances – La compétence au-delà du handicap.
- Convention spécifique CRF-SFMQ-CUDC

Cette convention vise la participation aux travaux du service francophone des métiers et des qualifications et au développement de la validation des

compétences dans le secteur « non-marchand » public.

Les points suivants sont définis :

- la production des profils métiers et des profils de formation ;
- la production et le suivi des référentiels de compétences et de validation ;
- la communication autour du processus de validation des compétences ;
- le renforcement de la valeur d'usage du titre de compétence.
- Convention spécifique CRF – Enseignement de Promotion sociale (tous réseaux confondus) :
  - renforcement du rôle de l'EPS auprès des Pouvoirs locaux et provinciaux ;
  - renforcement des synergies entre EPS et les appuis Formation.

### Convention CRF-ERAP

- Vers une politique de gestion des ressources humaines modernes.

Collaboration et échanges de données concernant l'application Columbus et l'application 180°.

- Protocole de collaboration entre le CRF et la DGO5.

Quatre objets :

- interaction entre 180° et acompte ;
- CO3 ;
- coaching compétences ;
- formation à l'accueil.
- Convention entre le CRF et les Instituts provinciaux de formation.
- Convention entre le CRF et le Forem. Organisation de formations liées à la carrière et de formations continuées du personnel des Pouvoirs locaux et provinciaux.

## 3. Les apports du Conseil régional de la Formation

Compétences :

- Cahier individuel de compétences
  - Évaluation de l'outil en concerta-

tion avec les partenaires.  
- Promotion et diffusion du CIC auprès des publics ciblés.

- Validation et valorisation des compétences
  - Lancement de l'épreuve de validation du métier de fossoyeur en avril 2014.
- Égalité des chances : collaboration avec l'AWIPH
  - Enquête : analyse des besoins.
  - Campagne de sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées dans les Pouvoirs locaux et provinciaux.
- Création d'une plateforme virtuelle de partage
  - Mutualisation des outils.
  - Solutions Web du CRF et de ses partenaires.
- Columbus : plateforme de mutualisation de descriptions de fonction
  - Mise au point d'une méthodologie participative.
  - Alimentation de la plateforme.
  - Diffusion et promotion au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux.
- Démarche stratégique
  - Évolution de l'application.
  - Adaptation de l'application à l'ecompte.
  - Développement de partenariats : utilisation de l'application par les musées.
  - Accompagnement des utilisateurs.
- Accompagnement
  - Package CO3 : accompagnement des entités locales et provinciales.
  - Consultation : bilan global au regard des outils du CRF et de ses partenaires.
  - Conseil : orientation vers les outils et solutions proposés par le CRF et de ses partenaires.
  - Coaching : programme d'accompagnement personnalisé : programme d'accompagnement personnalisé sous la forme de

Communauté de pratiques et de formations.

- Tables rondes thématiques
- Organisation d'une série de tables rondes sur des thématiques diverses.
- Relais locaux à la Formation
  - Animation du réseau.
  - Gestion de l'assistance humaine et technique.
- Appuis formation
  - Signature de conventions complémentaires dans le but de renforcer

le rôle des appuis formation.

- Intensification de la collaboration.

#### 4. Une offre de formation structurée

- Mise à jour permanente du catalogue.
- Création et mise à disposition de supports pour la formation à l'accueil.
- Création de formations à l'attention des fossoyeurs et du personnel travaillant dans la restauration

du petit patrimoine (collaboration IFAPME-IPW).

- Création d'une formation à l'entretien des monuments aux morts : actions spécifiques 2014-2018 (collaboration IFAPME-IPW).
- Création de nouvelles formations pour le personnel de soins (ISOSL).
- Concertations entre les différents acteurs (Appuis-formation, organismes de formation, partenaires sociaux, etc.), afin de répondre adéquatement à la demande. ■

## OIP

### Convention sectorielle en RW : les textes sortent

*Petit rappel : le 19 juillet dernier, après des mois de négociations serrées, diverses actions et un jour de grève dans la Fonction publique wallonne, la CGSP et le SLFP signaient la Convention sectorielle 2011-2012. L'essentiel du contenu de cette convention portait sur des mesures qualitatives, en particulier en faveur de l'emploi statutaire. Des échéances précises définissaient le « timing » à suivre. Les 12 et 20 décembre derniers, deux Comités de négociation au secteur XVI ont permis de traduire une série d'accords en textes. Ce sont ainsi trois projets d'Arrêtés du gouvernement wallon (AGW) qui ont été négociés.*

#### • Semaine de 4 jours et travail à ½ temps

Le premier projet d'AGW visait à modifier le code de la fonction publique afin d'y introduire la semaine de 4 jours et la possibilité de travailler à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans. Le texte transpose dans le code wallon les dispositions de la loi (fédérale) du 19 juillet 2012.

Concrètement, la semaine de 4 jours est désormais accessible à trois catégories d'agents :

1. L'agent de moins de 55 ans peut bénéficier de la semaine de 4 jours pour une période maximale de 60 mois (5 ans).
2. L'agent qui a 50 ans peut bénéficier de la semaine de 4 jours jusqu'à la date de sa retraite anticipée ou non si, au début du congé, il remplit **une des deux** conditions suivantes :
  - avoir une ancienneté de service de 28 ans ;
  - antérieurement au régime de la semaine de 4 jours, avoir effectué un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 années précédentes ou pendant au moins 7 ans durant les 15 années précédentes.
3. L'agent qui a atteint l'âge de 55 ans peut bénéficier de la semaine de 4 jours jusqu'à la date de sa mise à la retraite anticipée ou non.

L'agent bénéficiant de la semaine de 4 jours bénéficie de 80 % de son traitement majoré d'une prime mensuelle de 70,14 euros.

En ce qui concerne le régime de travail à mi-temps, il est désormais accessible à deux catégories d'agents :

1. L'agent qui a 50 ans peut travailler à mi-temps jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non si, au début du congé, il remplit **les deux** conditions suivantes :
  - avoir effectué un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 années précédentes ou pendant au moins 7 ans pendant les 15 années précédentes ;
  - ce métier lourd doit figurer sur la liste des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative de main-d'œuvre. Cette liste est établie annuellement par arrêté royal délibéré en conseil des ministres.
2. L'agent qui a atteint l'âge de 55 ans peut travailler à mi-temps jusqu'à la date de sa mise à la retraite anticipée ou non.

Enfin, le texte précise qu'en tout état de cause, les régimes de semaine **volontaire** de 4 jours qui existaient par le passé prennent fin de plein droit le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## • Interruption de carrière

Le deuxième projet d'AGW vise à introduire dans le code de la fonction publique wallonne des dispositions relatives à l'interruption de la carrière professionnelle. Voici une synthèse des dispositions applicables.

Le régime d'interruption de carrière constitue un aménagement de fin de carrière, accessible à 3 catégories d'agents :

1. L'agent qui a atteint 55 ans peut obtenir un congé pour interrompre sa carrière jusqu'à la date de sa mise à la retraite à raison d'1/5<sup>e</sup> ou de la moitié de la durée des prestations qui lui sont normalement imposées.
2. L'agent qui a 50 ans peut obtenir un congé pour interrompre sa carrière jusqu'à la date de sa mise à la retraite à raison de la moitié de la durée des prestations qui lui sont normalement imposées s'il remplit **les deux** conditions suivantes :
  - antérieurement au régime de l'interruption de carrière, avoir effectué un métier lourd pendant au moins 5 ans durant les 10 années précédentes ou pendant au moins 7 ans durant les 15 années précédentes. Est considéré comme métier lourd, le travail en équipes successives, le travail en services interrompus et le travail comportant des prestations entre 20 heures et 6 heures ;
  - ce métier lourd doit figurer sur la liste des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative de main-d'œuvre. Cette liste est établie par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.
3. L'agent qui a 50 ans peut obtenir un congé pour interrompre sa carrière jusqu'à la date de sa mise à la retraite à raison d'1/5<sup>e</sup> de la durée des prestations qui lui sont norma-

lement imposées s'il remplit **une des deux** conditions suivantes :

- avoir une carrière d'au moins 28 ans ;
- antérieurement au régime d'interruption de la carrière professionnelle, avoir effectué un métier lourd au moins 5 ans durant les 10 années précédentes ou pendant au moins 7 ans durant les 15 années précédentes. La condition que ce métier figure sur la liste des métiers pour lesquels il existe une pénurie significative de main-d'œuvre n'est pas requise.

## • Recrutement, promotion, régime disciplinaire et de congés et d'absence

Un dernier texte « fourre-tout » avait pour objet d'exécuter toute une autre série de points de la Convention sectorielle 2011-2012. En voici les principaux éléments :

- La disposition figurant à l'article 16 de l'arrêté des contractuels est intégrée au Code de la Fonction publique wallonne et devient permanente (on parlera désormais de l'article 119 quater du code).
- Dispense de stage pour les contractuels statutarisés sur le poste qu'ils occupent en application du nouvel article 119 quater du code (concrètement, la nomination devient immédiatement effective si vous êtes dans les conditions !).
- Modification de l'article 203 du Code de façon à imposer explicitement l'audition de l'agent lorsqu'une décision de suspension dans l'intérêt du service est envisagée à son encounter.
- Possibilité de report jusqu'au 31 décembre de l'année suivante du nombre de jours de congé annuel de vacances afférents à la période au

cours de laquelle l'agent a bénéficié de prestations réduites pour raisons médicales.

- Disposition visant à exclure les congés pour prestations réduites pour raisons médicales de la liste des congés opérant une réduction du congé annuel de vacances.
- Disposition visant à porter de 4 à 5 le nombre de congé de circonstances octroyés à un agent en cas de décès de son conjoint ou de la personne de même sexe ou non qui cohabite avec lui.
- Alignement du régime de congé de vacances annuel des contractuels dont le contrat est suspendu pour maladie et qui ne sont plus rémunérés par l'employeur sur celui des agents statutaires placés en disponibilité pour maladie. Ces périodes de congés n'étant plus assimilées à des périodes d'activité de service, une réduction du congé annuel de vacances sera opérée dès la prise en charge de l'absence pour maladie par l'organisme assureur.
- Création d'un droit de recours en matière d'absences et de congés pour les contractuels.
- Réintroduction d'une mesure transitoire basée sur le calcul des normes de programmation sociale en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mai 2009, en faveur des agents de niveau D, comme prévu pour les agents des niveaux B et C (article 42 du Code).
- Disposition ayant pour objet de permettre aux contractuels engagés pour répondre à des besoins exceptionnels ou temporaires (BET), à l'exclusion de ceux engagés dans l'attente d'un recrutement statutaire, en place au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et occupés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée successifs de bénéficier des promotions reconnues aux autres contractuels. ■

## OIP

## Une enquête de l'IWEPS Le baromètre social de la Wallonie

### Un autre regard sur la Wallonie

En décembre 2013, la cinquième Conférence scientifique de l'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) a été consacrée à l'exploitation et à la valorisation des données du Baromètre social de la Wallonie 2012. Scientifiques et chercheurs universitaires se sont réunis pour présenter les principaux résultats qui ressortent de cette enquête sociale, mais aussi pour souligner, grâce à la récurrence de cette enquête, les évolutions observées en Wallonie.

Le Baromètre social, c'est une enquête d'opinion de grande envergure menée en Wallonie, et ce depuis plusieurs années. En 2012, plus de 1 200 citoyens ont été interrogés sur l'ampleur de leur participation à la vie sociale, culturelle et politique de leur région, mais aussi sur le degré de confiance qu'ils accordent aux institutions, les valeurs qu'ils défendent ou encore leur sentiment d'appartenance à la Wallonie, à la Belgique, à l'Europe. L'intérêt d'une telle enquête est qu'elle soit récurrente afin d'identifier les préoccupations des citoyens

dans une société en perpétuel changement.

### *Breve présentation de quelques thèmes abordés et de leurs principales conclusions.*

#### Réseaux sociaux et engagement citoyen, y a-t-il un lien ?

La Wallonie connaît un taux d'engagement associatif important, notamment en ce qui touche au bénévolat. Ce taux d'engagement associatif est fortement corrélé à un engagement politique et en particulier une certaine dimension « activisme et intérêt pour la politique ».

#### Les Wallons et le vote obligatoire

Si le vote n'était plus obligatoire, ce sont « les plus fragiles » qui iraient le moins voter. On constate aussi que certains électeurs feraient le choix d'un vote différencié selon leur intérêt pour le niveau de pouvoir (communal – fédéral/régional – européen).

#### 25 ans après les Wallons sont-ils toujours Belges ?

En Wallonie, les identités belge et wallonne sont massivement complémentaires. Le sentiment d'appartenance

reste assez stable sur le moyen terme, on ne constate pas de variation marquante, suite par exemple à la crise institutionnelle. Mais sur 10 ans, les Wallons se sentent de plus en plus différents des Flamands.

#### Opinion publique wallonne et immigration : le mythe de l'invasion ?

Une proportion significative des Wallons est défavorable aux immigrés et à l'immigration. Mais les Wallons surestiment dans une large mesure le poids démographique de l'immigration. Ce phénomène s'explique par les craintes par rapport à l'impact de l'immigration sur l'emploi, les finances publiques et la hausse de la criminalité.

#### À partir de cette enquête sont soulevées des questions importantes : quelles sont les représentations sociales de nos concitoyens ? Quels sont les enjeux à venir pour notre Région ?

Pour plus d'infos voir sur [iweeps.be](http://iweeps.be) ■



**30% de réduction**  
pour les affiliés CGSP  
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - [reservation@casteldepontalesse.be](mailto:reservation@casteldepontalesse.be) - 082 22 28 44 - [www.casteldepontalesse.be](http://www.casteldepontalesse.be)

## Les secteurs AMiO et PARA passent à l'action

### Le gouvernement pressera-t-il vos services publics comme des citrons ?

*Les délégations CGSP de plusieurs administrations et parastataux fédéraux situées aux alentours de la gare du Midi ont mené une action de sensibilisation des citoyens ce 16 janvier 2014 devant la gare du Midi à Bruxelles.*

Un tract ainsi qu'un verre de jus de citron, symbole d'une Fonction publique et de fonctionnaires pressés comme des citrons, ont été distribués aux passants... En effet, depuis plus de 10 ans, de gouvernement en gouvernement, les économies linéaires sur le personnel et les moyens de fonctionnement des services publics fédéraux se succèdent et ce, de plus en plus souvent, au détriment de la qualité des services rendus au public.

Seul un départ sur trois est, en pratique, remplacé. Malgré des situations différentes dans chaque institution, le nombre de fonctionnaires fédéraux a diminué de 2000 Équivalents Temps Plein au cours des 18 mois suivant le mois de décembre 2011, soit près de 3.5 % du personnel total !

De nombreuses administrations et institutions ayant pris part à l'action ont dû faire face à ces réductions et ont toutes entendu de leur direction cette phrase : « faire plus avec moins » Ce sont bien tous les citoyens et, en premier lieu, les plus vulnérables qui seront les victimes directes de cette politique à court terme affaiblissant le service public. Par cette action, les délégations de la CGSP et les travailleurs de ces administrations et insti-

tutions ont voulu signifier au (futur) gouvernement fédéral qu'il devait prendre au sérieux le maintien d'un service public de qualité.

Qu'il n'oublie donc pas de donner à la fonction publique et à ses agents les moyens de continuer à exécuter correctement leurs tâches et missions dans tous les domaines (pensions et allocations, sécurité sociale, santé, emploi et du droit du travail, contrôles des médicaments, des produits chimiques, etc.) et ce au service de tous les citoyens !

*Christian Grootjans,  
Secrétaire général Parastataux*

*Jean-Pierre Van Autrève,  
Secrétaire fédéral AMiO*

## À LIRE

### Travail et genre dans le monde



Depuis les années 1980, comment a évolué la place des hommes et des femmes dans le monde du travail en Europe, aux États-Unis, en Chine, au Japon, en Amérique latine, en Afrique, en Inde, au Maghreb et au Moyen-Orient ? Peut-on comparer, du point de vue du travail, de l'emploi, du chômage, de la formation, des régions du monde dont les histoires, les cultures et les niveaux de développement sont aussi contrastés ? Mettre en perspective ce qui semble incomparable : tel est le défi que relève cet ouvrage collectif d'une cinquantaine d'auteur(e)s du monde entier et de plusieurs disciplines.

À côté des sujets récurrents et nécessaires – écarts de salaire, évolution des métiers, conditions de travail, chômage – il traite aussi des migrations, de la mondialisation des emplois, de la protection sociale, du harcèlement, des formes de mobilisation, des nouvelles technologies, de la prostitution, etc. Cet ouvrage révèle le poids central du travail dans l'évolution des rapports sociaux de sexe et dans les processus d'émancipation des femmes. Car la question du travail n'est pas un simple domaine des études de genre : c'est une clé pour comprendre la place des femmes et des hommes dans la société.

**Margaret Maruani** est sociologue, directrice de recherche au CNRS. Elle dirige la revue *Travail, genre et société*. Elle est également professeure à l'université de Genève.

**Margaret Maruani (dir.), *Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs*, Paris, Éd. La Découverte, décembre 2013, 466 p., 29,50 €.**



### La conjuration des inégaux

Dans l'élan de la Révolution française, en 1796, Gracchus Babeuf imaginait prolonger l'égalité sur les questions économiques à travers un ultime combat contre le Directoire qui lui coûta la vie, à lui et à ses camarades, lors de la « conjuration des Égaux ». Deux siècles plus tard, à front renversé, une « conjuration des inégaux » semble s'être imposée à nous.

Vue d'en haut, la lutte des classes est symbolisée par une élite – des noms et des visages, unis par de multiples relations opératoires et redoutablement efficaces. Au sol, elle cherche à dépasser les ravages de la division sociale savamment provoquée et entretenue par les classes possédantes afin de saper toute amorce de reprise de conscience de classe. Derrière ce pare-feu illusoire que constitue le mythe des « classes moyennes », les identités sociales se diluent, se perdent et s'ignorent. Au point que l'écrasante majorité s'oublie jusqu'à en devenir invisible.

Les prolétaires – celles et ceux qui sont obligés de vendre leur force de travail, manuelle ou intellectuelle, pour vivre – n'ont jamais été aussi nombreux dans l'histoire du capitalisme. Pourtant, et c'est un paradoxe, ils n'ont jamais eu aussi peu conscience d'exister en tant que tels.

**Olivier Besancenot** est facteur de profession et a été le candidat de la Ligue communiste révolutionnaire (LCR) aux élections présidentielles françaises de 2002 et 2007. Il a été jusqu'en 2011 porte-parole du Nouveau Parti anticapitaliste (NPA), qui a succédé à la LCR.

**Olivier Besancenot**, *La conjuration des inégaux. La lutte des classes au XXI<sup>e</sup> siècle*, Éd. Le Cherche-Midi, Paris, janvier 2014, 151 p., 13 €.

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités
- 3 / Édito • Ils ne sont pas dangereux ; ils sont en danger !
- 4 / Dossier • Ces traités internationaux qui menacent nos droits et nos services publics
- 7 / Le mot qui pue • La crise
- 8 / IRB • Bruxelles prend son avenir en main

### Infos Admi

- 9 / Édito • C'est le temps des transferts...
- Région wallonne**
- 10 / Pouvoirs locaux et provinciaux • Convention sectorielle 2005-2006 – 2<sup>e</sup> jambe du Pacte / Pouvoirs locaux et provinciaux • Les 20 ans du Conseil régional de la formation (CRF)
- 12 / OIP • Convention sectorielle en RW : les textes sortent
- 14 / OIP • Une enquête de l'IWEPS – Le baromètre social de la Wallonie
- PARA-BRU**
- 15 / Les secteurs AMiO et PARA passent à l'action / À lire

[www.cgsp-wallonne.be](http://www.cgsp-wallonne.be)

[www.cgspadmi.be](http://www.cgspadmi.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11